

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 33 | 33 | 26 |

Date de la convocation**10 mai 2023*****Date d'affichage de la délibération***

Adoptée par 22 voix pour 4 abstentions (M. Bruno REMI; Mme Edwige BERMATOL; M. Patrick AJAS; M. Benjamin GRACCHUS).

Séance du 16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi seize à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Clara RIGAH; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON M. Patrick AJAS; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY
Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Yvon COMBES; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET; Mme Sonia MERCADIER Mme Francia ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ;

DELIBERATION N°2023/05/54**PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UN « ESPACE FIT » AU PARC DE LA VERDURE**

Dans le cadre de l'axe 3 – Améliorer la qualité des espaces verts – du programme Petites Villes de Demain, la ville de Lamentin porte le projet d'aménagement du Parc de la Verdure, première phase de son projet ambitieux de création d'un parc urbain sur une superficie de plus de 13 ha.

Le « nouveau » Parc de la Verdure rassemblera dans un même lieu des aménagements à vocation économique, culturelle et sportive.

Le Parc, qui accueille déjà des infrastructures sportives : terrain de tennis et club house, boulodrome, appareils P3S – parcours sportif de santé sécurisé, sera doté d'un Espace fit, plateforme aménagée, proposant à la fois un équipement de fitness connecté et des appareils de musculation en libre-service, pour la pratique du cross-fit.

Au-delà des bénéfices reconnus pour la santé, de la pratique régulière d'une activité sportive, les espaces sportifs de proximité tels que celui proposé, accessibles gratuitement, sont de véritables lieux de vie, de rencontres et d'échanges multigénérationnels.

Par ailleurs, l'équipement connecté proposé, espace interactif d'activités physiques et de bien-être, constitue une démarche innovante en proposant des solutions de coachings digital et des programmes d'entraînement virtuel accessibles à tous.

Le montant global HT du projet s'élève à 175 523,44€.

Le plan de financement envisage une participation de l'Etat au titre de l'Agence National du Sport dans le cadre du « Plan des 5000 terrains de sport » à hauteur de 50%, et de la Région à hauteur de 30%, le solde étant apporté par la municipalité à hauteur de 20%.

Le maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

| FINANCEUR | MONTANT HT | POURCENTAGE |
|------------|-------------|-------------|
| ETAT - ANS | 87 761,72€ | 50% |
| REGION | 52 657,03€ | 30% |
| Commune | 35 104,69€ | 20% |
| TOTAL | 175 523,44€ | 100% |

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le coût global de l'opération et le plan de financement suivant pour la réalisation de l'Espace FIT au Parc de la Verdure :

| FINANCEURS | MONTANTS | POURCENTAGES |
|------------|-------------|--------------|
| ETAT - ANS | 87 761,72€ | 50% |
| REGION | 52 657,03€ | 30% |
| Commune | 35 104,69€ | 20% |
| TOTAL | 175 523,44€ | 100% |

ARTICLE 2 : D'autoriser le maire à faire les demandes de financement y afférentes

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée par 22 voix pour 4 abstentions (M. Bruno REMI; Mme Edwige BERMATOL ; M. Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS).

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,



M. Ephrem GLORIEUX